

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE



Entre Bièvre et Rhône
Communauté de communes
Rue du 19 Mars 1962
38556 Saint-Maurice-1 Exd Cedex
T. 04 74 29 31 00
F. 04 74 29 31 09

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 14 Décembre 2020

Délibération n°2020/281

Nombre de conseillers :

En exercice : 66 Présents : 57 Votants : 60 Pour : 59 Contre : 0 Abstention : 1

L'an deux mille vingt, le 14 décembre à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de concert du Conservatoire place Charles de Gaulle à St Clair du Rhône, en visio conférence avec la salle de l'Espace rue Anatole France à Roussillon, sous la présidence de Madame Sylvie DEZARNAUD, Présidente de la communauté de communes. Les élus communautaires sont répartis sur les 2 sites. La séance du conseil communautaire est fermée au public et transmise en direct sur la chaîne Youtube de EBER dont le lien est disponible sur www.entre-bievreetrhone.fr

Date de convocation du Conseil : 08 décembre 2020.

OBJET : Définition de l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté de communes ENTRE BIEVRE ET RHONE faisant suite à la fusion intervenue entre la Communauté de communes du Pays Roussillonnais et la Communauté de communes du Territoire de Beaurepaire le 1^{er} janvier 2019

MEMBRES PRESENTS :

AGNIN
ANJOU
ASSIEU
AUBERIVES SUR VAREZE
BEAUREPAIRE

BELLEGARDE POUSSIEU
BOUGE CHAMBALUD
CHALON
CHANAS
CHEYSSIEU
CLONAS SUR VAREZE
JARCIEU
LE PEAGE DE ROUSSILLON

LES ROCHES DE CONDRIEU
MOISSIEU SUR DOLON
MONSTEROUX MILIEU
MONTSEVEROUX
PACT
PISIEU
POMMIER DE BEAUREPAIRE

M. MONTEYREMARDE Christian
M. DOLPHIN Jean-Michel
M. SEGUI Jean-Michel
Mme ZABOROWSKI Dorothee
Mme MOULIN-MARTIN Béatrice, Madame MONNERY Annie, M. SOLMAZ Kénan,
Mme GRANGEOT Christelle
M. ANDRE Sébastien
Mme TYRODE Elisabeth
M. MALATRAIT Jean-Charles, Mme COULAUD Raymonde
M. BONNETON Gilles
M. VIALLATTE Régis
M. BERHAULT Yann
M. MONDANGE André, M. DARBON Thierry, Mme ALBUS Delphine, M. IMBLOT Jean-Paul, M. COURION Sébastien
Mme DUGUA Isabelle, M. PAVONI Jean-François
M. MANIN Gilbert
M. MERLIN Denis
M. PIVOTSKY Pierre
M. ILTIS Laurent
M. DURIEUX Jean-Luc
M. COUDERT Bernard

PRIMARETTE
REVEL TOURDAN
ROUSSILLON

SABLONS
SAINT ALBAN DU RHONE
SAINT CLAIR DU RHONE

SAINT JULIEN DE L'HERMS
SAINT MAURICE L'EXIL

SAINT PRIM
SAINT ROMAIN DE SURIEU
SALAISE SUR SANNE

SONNAY
VERNIOZ
VILLE SOUS ANJOU

M. MERCIER Serge
Mme DEZARNAUD Sylvie
M. DURANTON Robert, M. PEY René, M. ROUSVOAL Marc,
Mme HAINAUD Marie-Christine, M BOUSSARD Gérard,
M. TEIL Laurent, Mme MOREL Nathalie
M. CHAMBON Denis
M. MERLIN Olivier, Mme LECOUTRE Sandrine, M.
DESSEIGNET Frédéric
M. MONTEYREMARO Axel
M. GENTY Philippe, M. CORRADINI Louis, Mme RABIER
Christine, M. RULLIERE Claude, Mme CHOUCANE Aïda, Mme
LIBERO Marie-France
M. CROS Michel
M. MOUCHIROUD Robert
M. VIAL Gilles, Mme BUNIAZET Françoise, M. AZZOPARDI
Xavier, Mme GIRAUD Dominique
M. LHERMET Claude
M. REY Jean-Marc
M. SATRE Luc

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mme ROBERJOT Véronique pouvoir à M. MONDANGE André, Mme BONNET Josette pouvoir à M. PEY René, Mme LINOSSIER Nathalie pouvoir à Mme HAINAUD Marie-Christine

EXCUSES : M. Yannick PAQUE, M. Yann FLAMANT, M. Jacques GARNIER, M. Gabriel GIRARD, Mme Zerrin BATARAY, M. Gérard BECT

Madame Isabelle DUGUA a été élue secrétaire de séance.



OBJET : Définition de l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté de communes ENTRE BIEVRE ET RHONE faisant suite à la fusion intervenue entre la Communauté de communes du Pays Roussillonnais et la Communauté de communes du Territoire de Beaurepaire le 1^{er} janvier 2019

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de communes ENTRE BIEVRE ET RHONE (ci-après EBER) est née, au 1^{er} janvier 2019, de la fusion de la Communauté de communes du Pays Roussillonnais et la Communauté de communes du Territoire de Beaurepaire.

En vertu de l'article L. 5211-41-3 du CGCT, l'intégralité des compétences (obligatoires, optionnelles et facultatives) des communautés de communes fusionnées a été reprise par EBER.

Toutefois, deux assouplissements à cette règle étaient et sont prévus jusqu'au 31/12/2020 puisque pendant cette période transitoire depuis la fusion, la loi organisait l'exercice différencié des compétences acquises par le nouvel EPCI sur le territoire correspondant à celui des anciens EPCI fusionnés.

En premier lieu, par le maintien des compétences optionnelles et supplémentaires « spécifiques » sur le périmètre de chaque EPCI fusionné, lesquelles, s'agissant du moins des compétences facultatives, feront l'objet d'une délibération distincte du conseil communautaire de ce jour.

En second lieu, par le maintien des intérêts communautaires de chaque EPCI au jour de la fusion. En effet, les compétences affectées d'un intérêt communautaire par la loi ont continué d'être exercées, de manière différenciée, sur le territoire de chacun des anciens EPCI fusionnés, par la nouvelle communauté de communes, suivant les critères de l'intérêt communautaire arrêtés lors de la fusion (article L. 5211-41-3, III, 5^{ème} alinéa).

Cette faculté conduisant à un exercice différencié des compétences sur des parties du territoire communautaire est ouverte pendant un délai maximum de deux ans à compter de la fusion.

Il revient donc au conseil communautaire d'EBER de délibérer sur l'intérêt communautaire de chaque compétence qui y est soumise, avant le 31/12/2020.

Tel est l'objet de la présente délibération.

A défaut, l'intégralité des compétences sera transférée de droit à la communauté de communes.

Considérant qu'en application de l'article L. 5214-16, IV du CGCT lorsque l'exercice des compétences d'une communauté de communes est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

L'intérêt communautaire est défini de la manière suivante, compétence par compétence :

❖ **Pour la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire », sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :**

- Définition d'une stratégie communautaire en matière d'aménagement et de développement commercial
- Définition, coordination et animation de dispositifs contractuels, de dispositifs de financements, notamment d'aides et de soutien techniques et financiers au commerce de proximité et de programmes d'actions en matière de politique locale du commerce, à l'échelle du territoire communautaire
- Soutien technique et financier aux opérations réalisées par les communes membres dans les centres urbains et de villages et ayant pour objet la création, l'aménagement, la réhabilitation ou la gestion d'immobilier à destination commerciale
- Réalisation, par la Communauté de Communes, d'opérations présentant un intérêt pour l'ensemble du territoire communautaire et ayant pour objet la création, l'aménagement, la réhabilitation ou la gestion d'immobilier à destination commerciale
- La construction et gestion des immeubles à caractère commercial suivants :
 - Centre commercial (constitué de 5 commerces) situé COUR ET BUIS, Rue marchande
 - Bar restaurant situé à MONSTEROUX MILIEU 116 chemin de la Varèse
 - Bar restaurant multiservice à JARCIEU Place de la mairie
 - Boulangerie à BELLEGARDE POUSSIEU 31 route des Terreaux
 - Ferme du Bourg, ensemble commerciale composé de 4 locaux (agence postale, atelier d'art, cabinet infirmières, bar restaurant) situé à MONTSEVEROUX Place des Dauphins
 - Parc, salles annexes à l'Hôtel restaurant domaine de la Colombière à MOISSIEU SUR DOLON, 45 montée des Remparts
- Animation commerciale : gestion et commercialisation de supports prépayés tels que les chèques cadeaux

❖ **Pour la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie », sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :**

- Animation et coordination de la lutte contre l'ambroisie
- Participation aux travaux des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)
- Participation aux actions de contrôle de la qualité de l'air
- Adhésion au SMIRCLAID

- ❖ **Pour la compétence « Politique du logement et du cadre de vie », sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :**
 - Elaboration et suivi du Programme Local de l'Habitat :
 - Observation du marché local et de ses évolutions
 - Participation à la gestion du parc locatif à vocation sociale
 - Avis sur les programmations des programmes publics
 - Aides financières à la réalisation d'opérations
- Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH)
- Au titre de la politique du logement social et des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées :
 - Hébergement d'urgence et temporaire
 - Octroi de garanties d'emprunt à des personnes privées, semi-publiques ou publiques en vue de la construction, l'acquisition ou l'amélioration de logements sociaux présentant un intérêt pour le territoire communautaire, dans les conditions fixées aux articles L. 2252-1 à L. 2252-5 du CGCT
 - Participation à la gestion du parc locatif à vocation sociale
 - Aides financières à la réalisation d'opérations d'habitat social
- ❖ **Pour la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie », sont déclarées d'intérêt communautaire les infrastructures suivantes :**

Les voiries figurant sur les cartes annexées à la présente délibération

Les pistes et bandes cyclables existantes et à créer.

La création, aménagement et gestion des parcs et espaces de stationnement suivants :

- Les parcs et espaces de stationnement des gares ferroviaires
- Les parcs et espaces de stationnement des établissements scolaires du second degré
- Les parcs et espaces de stationnement de covoiturage

L'intérêt communautaire des voiries figurant sur les cartes annexées aux statuts, des pistes et bandes cyclables intègre :

- La bande de roulement
- Les trottoirs
- Les accotements des voies et les fossés
- Les aménagements de sécurité
- Les signalisations routières horizontale et verticale
- Les ouvrages d'art

L'intérêt communautaire des voiries figurant sur les cartes annexées aux statuts, des pistes et bandes cyclables n'intègre pas :

- Les travaux de nettoyage et de viabilité hivernale (salage, déneigement)
- Les travaux des réseaux eau potable, éclairage public, électricité, gaz, téléphone
- Les travaux d'embellissement (matériaux et revêtements non traditionnels)
- Le fleurissement et l'embellissement des espaces paysagers particuliers (partie centrale des giratoires...)
- Le mobilier urbain
- La signalétique non routière
- Le fauchage
- L'élagage

Les trottoirs, les accotements, les aménagements de sécurité, l'entretien des fossés, les signalisations routières horizontale et verticale des routes départementales et nationales dont la réalisation ou l'entretien incombe actuellement aux communes sont déclarés d'intérêt communautaire.

Cet intérêt communautaire n'intègre pas :

- Les travaux de nettoyage et de viabilité hivernale (salage, déneigement),
- Les travaux des réseaux eau potable, éclairage public, électricité, gaz, téléphone.
- Les travaux d'embellissement (matériaux et revêtements non traditionnels),
- Le fleurissement et l'embellissement des espaces paysagers particuliers (partie centrale des giratoires...),
- Le mobilier urbain,
- Le fauchage et l'élagage,
- La signalétique non routière.

❖ **Pour la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire », sont déclarés d'intérêt communautaire les infrastructures suivantes :**

En matière de sport, sont déclarés d'intérêt communautaire les équipements sportifs suivants :

- Complexe sportif Frédéric Mistral
- Complexe sportif Pierre Quinon
- Salle de gymnastique de l'Edit
- Piscine Charly Kirakossian
- Centre nautique Aqualône
- Piscine de Beurepaire
- Gymnase du collège de Beurepaire

Et :

- Le soutien technique et financier aux projets associatifs et manifestations sportives présentant un intérêt pour le territoire
- Le soutien technique et financier à la pratique de la natation et de l'athlétisme sur le territoire communautaire
- Les actions en faveur du Sport pour les personnes en situation de handicap sur l'ensemble du territoire communautaire

En matière de culture, sont déclarés d'intérêt communautaire les équipements culturels suivants :

- Le Conservatoire d'EBER
- La Médiathèque de St Maurice l'Exil
- Le cinéma de Beurepaire

En matière de musique, est déclarée d'intérêt communautaire :

- La gestion de l'enseignement musical hors temps scolaire, avec possibilité de mise à disposition des services ou partie des services concernés aux communes qui en feraient la demande

En matière de lecture publique, est déclarée d'intérêt communautaire :

- La création et gestion d'un réseau de lecture publique
- La mise en réseau des fonds documentaires et fonds de livres existants et futurs
- Les actions en faveur de la lecture publique

En matière de création culturelle et artistique, est déclarée d'intérêt communautaire :

- La création et gestion de locaux affectés à la création artistique
- L'accueil des artistes en résidence

- Le soutien technique et financier à la création artistique
- Le soutien technique et financier aux projets associatifs et aux actions en faveur de la culture présentant un intérêt pour l'ensemble du territoire communautaire.

En matière d'actions culturelles en direction du jeune public en partenariat avec les communes, est d'intérêt communautaire :

- La réalisation d'opérations en lien avec l'Education Nationale et la DRAC.

❖ **Pour la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire », sont déclarées d'intérêt communautaire les actions suivantes :**

En faveur des personnes âgées :

- Adhésion et participation au syndicat mixte de la maison de retraite, du centre d'hébergement temporaire et du service de soins à domicile de Beaurepaire

En faveur de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et la famille :

- Soutien financier à la Maison des adolescents de l'Isère Rhodanienne
- Soutien financier aux associations gérant des lieux de rencontre parents – enfants séparés
- Impulsion, soutien et coordination des actions partenaires élaborées et mises en œuvre par les différents services et structures jeunesse intervenant sur le territoire communautaire
- Participation financière ou création et gestion de structures d'accueil pour les enfants de 0 à 6 ans en dehors des garderies péri scolaires : Pôle petite enfance Beaurepaire
- Actions de promotion et d'éducation à la citoyenneté en direction de la jeunesse présentant un intérêt pour le territoire communautaire
- Participation financière aux Centres de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) gérés sur le territoire communautaire par l'OVIV et le centre social de l'île du Battoir.

En faveur des personnes en difficulté :

- Centre de planification et d'éducation familiale
- Participation financière aux missions locales intervenant sur le territoire
- Support juridique et gestion du fonctionnement nécessaire aux agents locaux d'insertion
- Soutien financier aux associations d'aide aux victimes
- Actions sur les conduites à risques.
- Participation et soutien financier à l'association de prévention spécialisée PREV.EN.I.R. (Prévention en Isère Rhodanienne).
- Aide technique et financière aux associations caritatives : secours catholique, secours populaire français.

En faveur des projets d'action sociale :

- Soutien technique et financier aux projets associatifs et aux actions en faveur de l'action sociale présentant un intérêt pour l'ensemble du territoire communautaire.
- ❖ **Pour la compétence « En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville », sont déclarées d'intérêt communautaire les actions suivantes :**

- Animation du contrat local de sécurité et coordination de ses actions
- Participation aux dispositifs en matière de politique de la ville.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses article L.5211-41-3 et L. 5214-16
- Vu l'arrêté préfectoral n°38-2020-03-16-006 du 16 mars 2020 portant modification des statuts de la communauté de communes EBER

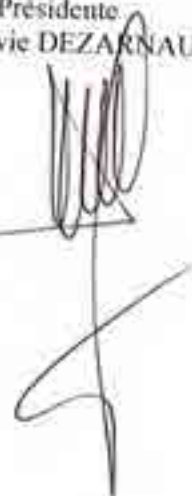
A l'unanimité de ses membres moins 1 abstention

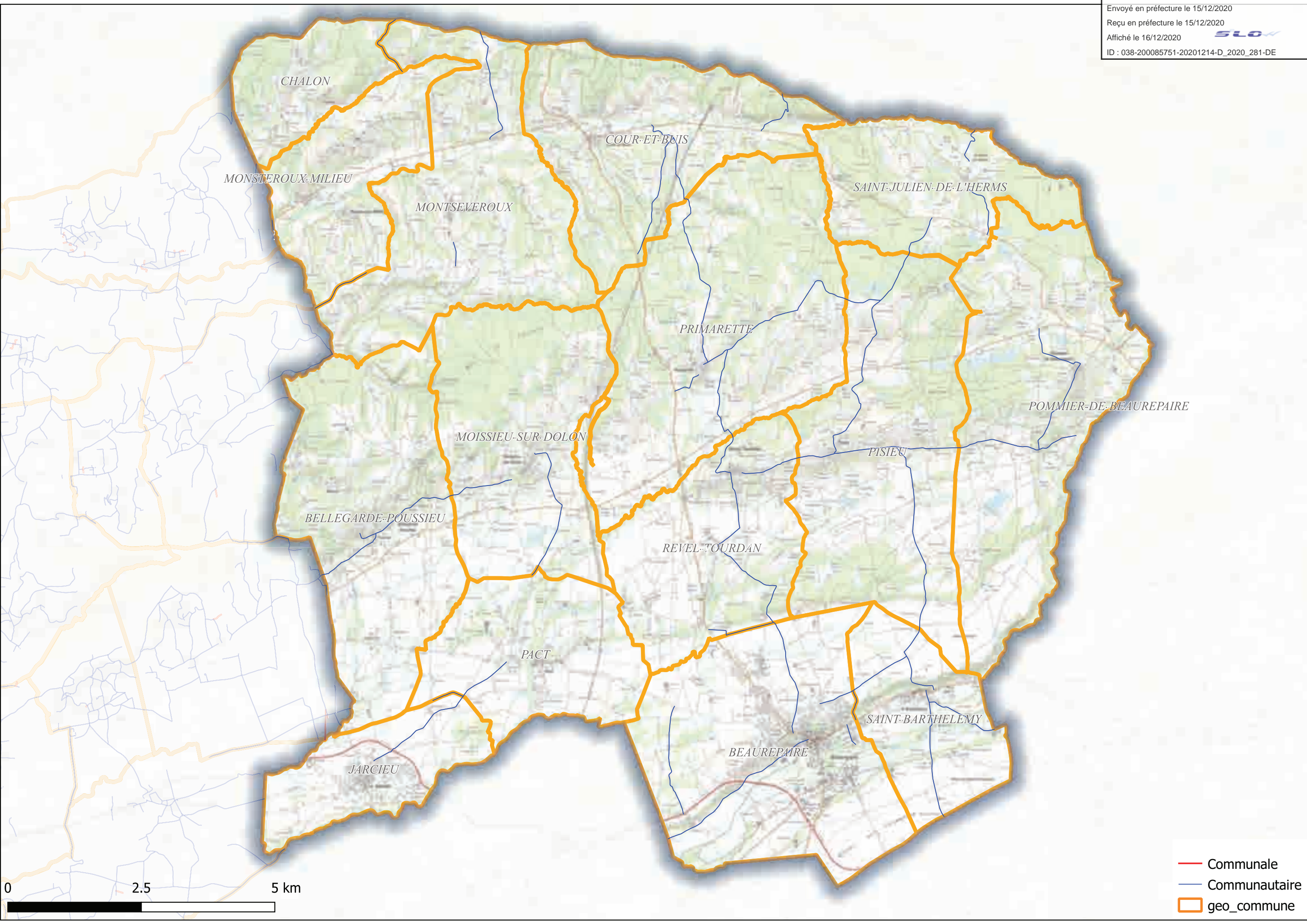
- Décide de fixer l'intérêt communautaire des compétences d'EBER selon les modalités exposées ci-dessus
- Autorise Madame la Présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

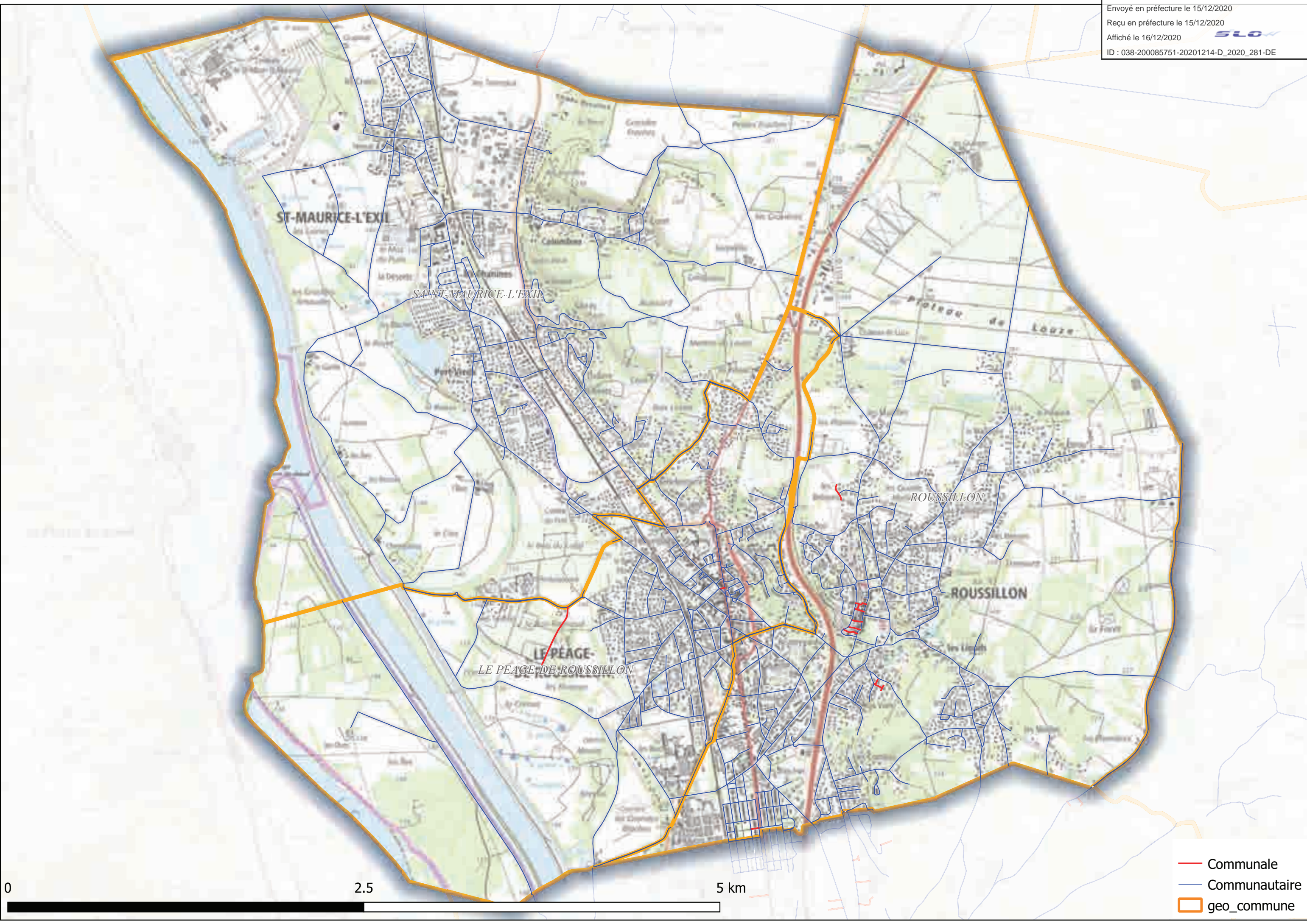
Pour extrait conforme

La Présidente
Sylvie DEZARNAUD

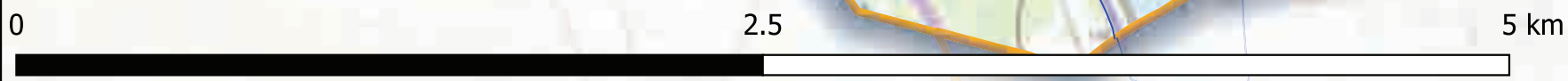


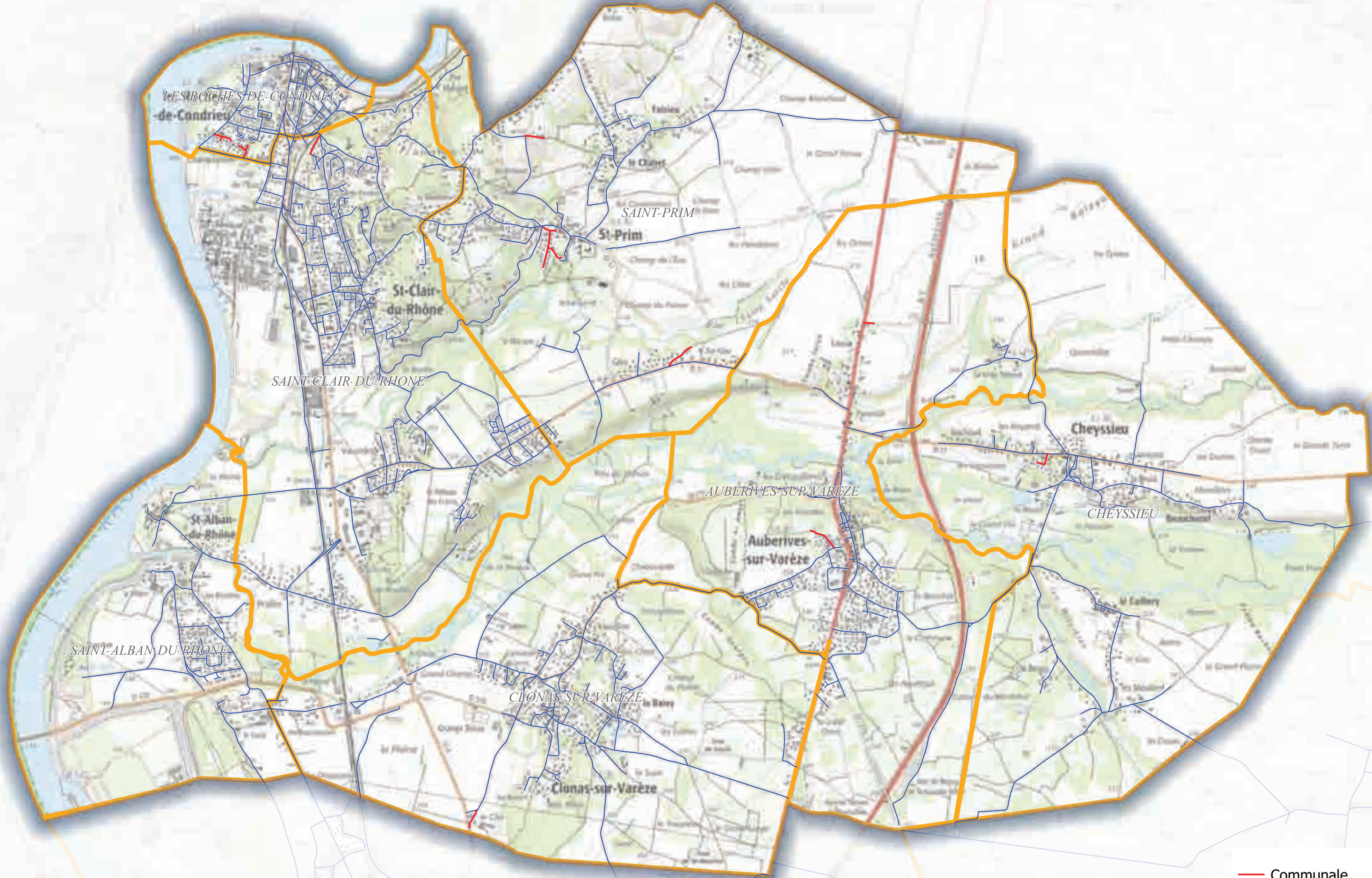


- Commune
- Communautaire
- geo_commune



- Communale
- Communautaire
- geo_commune



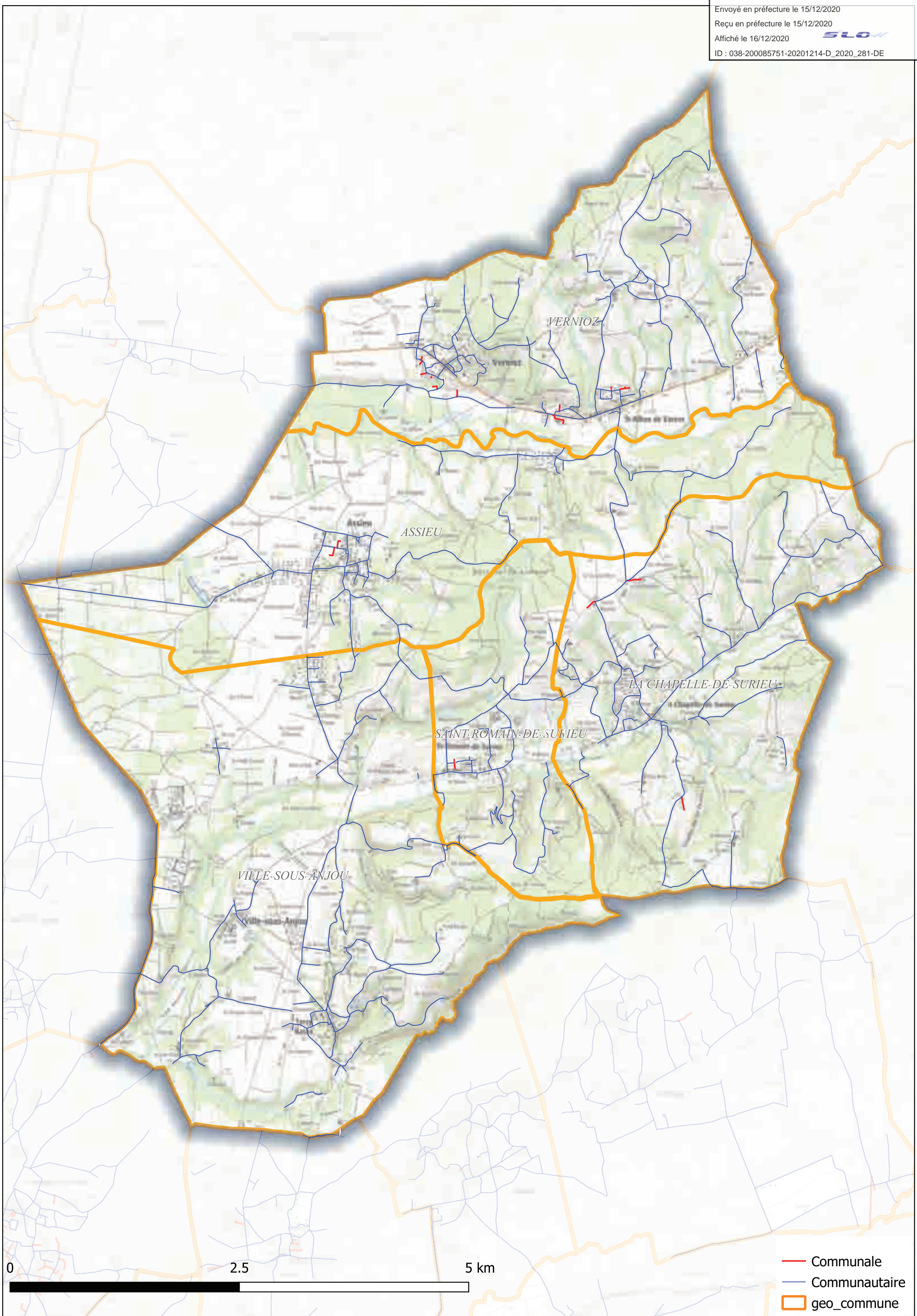


0

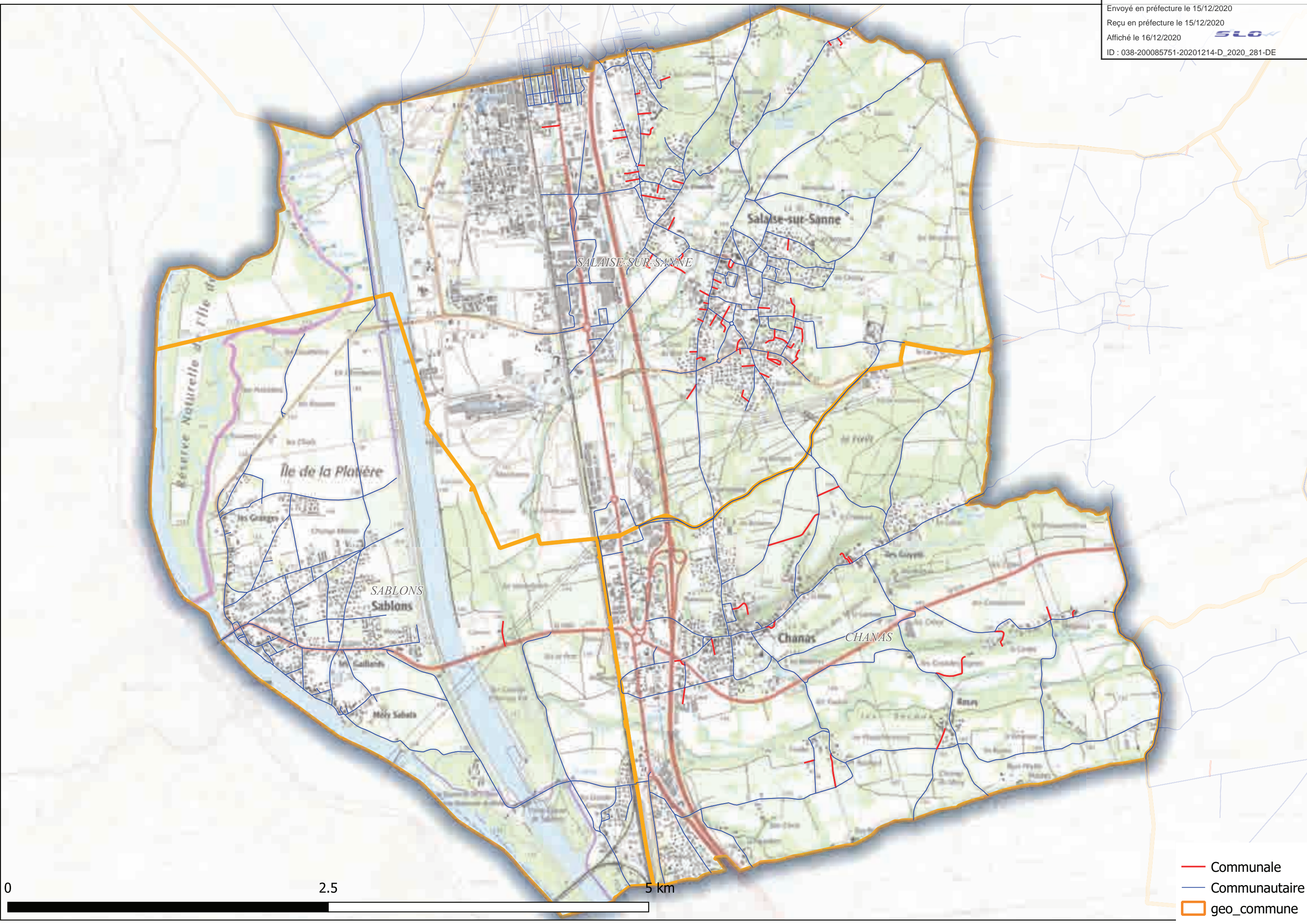
2.5

5 km

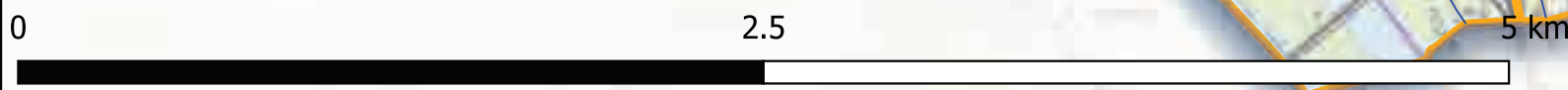
- Communale
- Communautaire
- limite de commune

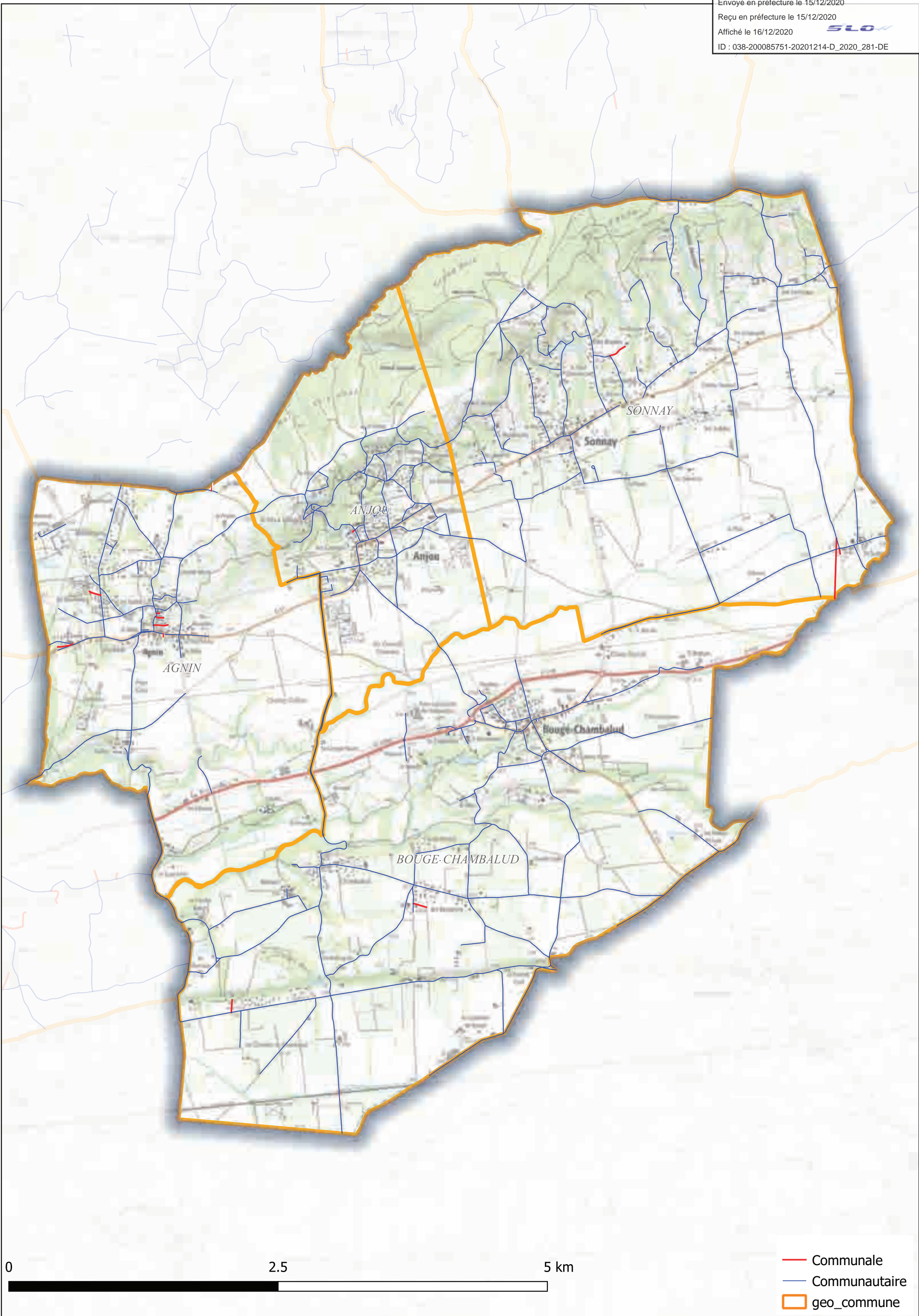


- Communale
- Communautaire
- geo_commune



- Communale
- Communautaire
- geo_commune





0

2.5

5 km

- Communale
- Communautaire
- geo_commune